

# Psychologue du travail

RNCP34937 · RNCP · Publiée

## L'essentiel

|                         |                            |
|-------------------------|----------------------------|
| Niveau de qualification | Niveau 7                   |
| Code(s) NSF             | 315r                       |
| Formacode(s)            | 14472                      |
| Code(s) ROME            | K1104, K1801, M1402        |
| Type d'enregistrement   | Enregistrement sur demande |
| Date d'enregistrement   | 14/09/2020                 |
| Date d'échéance         | 14/09/2023                 |

## Certificateur(s)

CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS · SIRET : 19753471200017

## Partenaires habilités

22 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 22 à former et organiser l'évaluation.

| Organisme                                                                               | SIRET          | Habilitation                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------------------------|
| ASSOCIATION DE GESTION DU CNAM DE MARTINIQUE                                            | 39064039900015 | Former et organiser l'évaluation |
| ASSOCIATION DE GESTION DU CNAM EN REGION OCCITANIE                                      | 49189213900016 | Former et organiser l'évaluation |
| ASSOCIATION DE GESTION DU CONSERVATOIRE DES ARTS ET METIERS                             | 34896746400028 | Former et organiser l'évaluation |
| ASSOCIATION DE GESTION DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS DE LA REUNION      | 44338132200025 | Former et organiser l'évaluation |
| ASSOCIATION DE GESTION DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS EN GUADELOUPE      | 39174243400015 | Former et organiser l'évaluation |
| ASSOCIATION DE GESTION DU CONSERVATOIRE NATION DES ARTS ET METIERS AUVERGNE-RHONE-ALPES | 44320628900045 | Former et organiser l'évaluation |
| CNAM BOURGOGNE FRANCHE-COMTE                                                            | 34022316300023 | Former et organiser l'évaluation |
| CNAM BRETAGNE - AGCNAM                                                                  | 43411361900119 | Former et organiser l'évaluation |
| CNAM CENTRE-VAL DE LOIRE - AGCNAM                                                       | 44911357000013 | Former et organiser l'évaluation |
| CNAM GRAND EST                                                                          | 82304134800017 | Former et organiser l'évaluation |

Liste complète des 22 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rncp34937-psychologue-du-travail/partenaires>

## Résumé de la certification

### OBJECTIFS ET CONTEXTE

La psychologie du travail vise à accompagner les organisations et les salariés dans leurs collaborations qui peuvent parfois se révéler compliquées, et à leur proposer des moyens pour mieux vivre et travailler ensemble.

Ses champs d'action vont alors de l'insertion et du recrutement de tous les salariés dans l'entreprise (dans une approche inclusive au travail), aux besoins de mobilités, d'orientations et de transitions professionnelles, en passant par l'accompagnement aux changements socio-techniques dans les organisations, et en traitant des questions de santé au travail, de bien-être et de qualité de vie au travail, ce que l'on nomme plus généralement, les risques psychosociaux (RPS) ou encore la souffrance pathogène au travail.

Plus précisément, son domaine est celui de l'analyse et de l'action dans le champ de la prévention pour permettre aux entreprises et institutions de développer une qualité du travail favorable à la santé et au bien-être des professionnels. L'originalité de la posture du psychologue du travail est d'appréhender ceux qui travaillent non pas comme des patients à soigner, mais comme des professionnels en capacité d'agir – à certaines conditions collectives – sur la qualité de leur travail et le développement de leur métier.

La spécificité de cette certification est qu'elle amène à une orientation particulière de la psychologie du travail, celle de la clinique du travail, qui s'est développée dans la filiation à la fois de l'ergonomie francophone et de la psychopathologie du travail. Son domaine est celui de l'analyse et de l'action dans le champ de la prévention des risques psychosociaux définis classiquement comme les risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental. Sur ce point, la formation délivrée par le CNAM est la seule à permettre aux psychologues de tenir dans le même temps les enjeux de psychopathologie individuelle, les dynamiques collectives et la matérialité concrète du travail.

Le psychologue du travail intervient aussi comme un acteur collaborant avec d'autres disciplines dans la compréhension et la transformation des activités, provoquées par les évolutions technologiques qui touchent la plupart des métiers et des secteurs d'activité. Il accompagne alors la conception de ces environnements (à partir de la connaissance fine de l'activité des professionnels et de ses évolutions possibles et impossibles) et s'attache à coconstruire, avec les différentes parties-prenantes et dans une démarche de conduite du changement, les conditions acceptable et favorables de l'appropriation de ces nouveaux environnements de travail. Un dernier domaine d'action concerne l'accompagnement professionnel (insertion, soutien, orientation, mobilité, reconversion) où le rôle du psychologue du travail se révèle crucial et où l'approche en clinique du travail permet de construire une posture et un accompagnement qui prenne la pleine mesure du vécu et l'expérience des salariés.

### ACTIVITÉS VISÉES

1. a) Identifier et mobiliser les sources et ressources pédagogiques, professionnelles et associatives pour maintenir et développer son métier.
1. b) Mener un dialogue professionnel permanent pour étayer sa pratique et posture professionnelle.
2. a) Assurer l'accompagnement psychologique des individus dans des situations de souffrance au travail.
2. b) Réaliser l'accompagnement professionnel.
3. a) Revitaliser la dimension collective au travail.
3. b) Mettre en place un cadre d'analyse des pratiques.
3. c) Conduire des actions de médiation et de gestion de conflits au travail.
3. d) Sensibilisation et diffusion des connaissances en santé au travail et aux transformations socio-techniques (ateliers, communication, formation, vulgarisation...).
3. e) Accompagnement managérial collectif en matière de prévention en santé et de transformations sociotechniques au travail.
4. a) Prospecter et analyser la commande/demande des organisations.
4. b) Construire et négocier les propositions d'intervention et leurs conditions de faisabilité.
4. c) Analyser le travail et construire un diagnostic.
4. d) Restituer les analyses et diagnostics et coconstruire le dispositif de transformation avec les acteurs.
4. e) Accompagner les institutions dans le déploiement de mesure de prévention de la santé au travail et risques psychosociaux.

### COMPÉTENCES ATTESTÉES

1. Développer et maintenir une veille sur le monde du travail et le métier de psychologue du travail.
- Acquérir et actualiser les connaissances, les méthodologies et les techniques d'intervention en psychologie du

travail.

- Prendre part aux discussions du métier de psychologue du travail.
  - S'engager à une pratique réflexive pour développer son expertise professionnelle.
2. Accompagner les individus.
- Prendre en charge les salariés en difficultés dans et en dehors des situations de travail.
  - Accompagner les personnes dans leur parcours professionnel.
3. Soutenir les collectifs de travail.
- Proposer un dispositif d'analyse du travail en fonction de la demande
  - Animer des groupes d'analyse du travail.
  - Engager des dynamiques subjectives individuelles et collectives sur les questions du travail.
  - Analyser les situations de travail et accompagner les professionnels de l'entreprise dans la recherche de solution.
  - Proposer des actions de formation.
4. Intervenir sur/dans les organisations .
- Proposer des services d'intervention.
  - Analyser la commande/demande.
  - Comprendre et analyser des situations de travail.
  - Rendre visible les processus psychologiques, collectifs et organisationnels engagés dans ces situations.
  - Restituer les analyses et accompagner les actions de transformation du travail.
  - Mettre en œuvre des dispositifs de prévention de la santé au travail.

## Blocs de compétences

### **RNCP34937BC01 — Développer et maintenir une veille sur le monde du travail et le métier de psychologue du travail**

#### LISTE DE COMPÉTENCES

- Acquérir et actualiser les connaissances, les méthodologies et les techniques d'intervention en psychologie du travail ;
- Prendre part aux discussions du métier de psychologue du travail ;
- S'engager à une pratique réflexive pour développer son expertise professionnelle.

#### MODALITÉS D'ÉVALUATION

Réalisation d'une revue de questions

### **RNCP34937BC02 — Accompagner les individus**

#### LISTE DE COMPÉTENCES

- Prendre en charge les salariés en difficultés dans et en dehors des situations de travail ;
- Accompagner les personnes dans leur parcours professionnel.

#### MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Études de cas ;
  - Questionnaire
- de connaissances (sous forme écrite) ;
- Rapport d'expérience.

### **RNCP34937BC03 — Soutenir les collectifs de travail**

#### LISTE DE COMPÉTENCES

- Proposer un dispositif d'analyse du travail en fonction de la commande ;
- Animer des groupes de travail sur l'analyse du travail ;
- Engager des dynamiques subjectives individuelles et collectives sur les questions du travail ;
- Analyser les situations de travail et accompagner les professionnels de l'entreprise dans la recherche de solutions ;
- Proposer des actions de formation.

#### MODALITÉS D'ÉVALUATION

Rapport d'expérience et présentation orale.

## RNCP34937BC04 — Intervenir sur/dans les organisations

### LISTE DE COMPÉTENCES

- Proposer des services d'intervention ;
- Analyse de la commande/demande ;
- Comprendre et analyser des situations de travail ;
- Rendre visible les processus psychologiques, collectifs ou sociaux et organisationnels engagés dans ces situations ;
- Restituer les analyses et accompagner les actions de transformation du travail.

### MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Contrôle des connaissances (sous forme écrite).
- Mise en situation professionnelle et soutenance orale.

## Secteur d'activité et type d'emploi

### SECTEURS D'ACTIVITÉS

Impliqué conjointement sur les plans de l'efficacité des organisations et de la santé au travail, le psychologue du travail intervient dans différents champs d'activité et d'emploi et dans des institutions différentes tous secteurs confondus : entreprises de production et de services, administration centrale, collectivités territoriales, associations. Il peut exercer ces différentes activités comme travailleur indépendant et/ou salarié.

Concrètement, les secteurs d'activités visés par la certification concernent : le conseil et l'intervention dans les organisations du travail (accompagnement du changement et des transformations socio-techniques et digitales des organisations, gestion de problématiques socio-professionnelles...), le champ de la santé au travail (service santé au travail, des consultations « souffrance au travail », intervention RPS, sensibilisations et formations collectives en entreprise, actions collectives...), la gestion des ressources humaines (coaching organisationnel ou personnel, formation, recrutement, mobilité professionnelle...), l'accompagnement des transitions professionnelles (recrutement, reclassement, reconversion, insertion/accompagnement), VAE, la formation (interne ou externe aux entreprises) aux problématiques des transitions socio-techniques et de santé au travail. Dans certaines entreprises ou institutions, il peut rejoindre les service (recherche et développement (R&D), contribuant à des projets innovants liés à la qualité du travail et de la santé dans ces organisations.

### TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Psychologue du travail, pouvant prendre les appellations suivantes : consultant en cabinet d'expertise, consultant en risques psychosociaux, psychologue consultant en santé au travail, intervenant en prévention des risques professionnels, consultant en conduite du changement.

### RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'usage professionnel du titre de psychologue est, depuis l'article 44 de la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985, subordonné à la possession d'un diplôme. Le décret du 22 mars 1990 (consolidé par la circulaire DHOS/P 2/DREES n° 2003-143 du 21 mars 2003 relative à l'enregistrement des diplômes des psychologues au niveau départemental) mentionne la reconnaissance de la certification : art. 1 point 7 du décret n°90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue (modifié par le décret du 3 février 2005 publié au JO du 10 février 2005).

Cette reconnaissance de la certification permet aux professionnels d'être enregistrés dans le répertoire français d'automatisation des listes (ADELI) qui gère les listes départementales de professions réglementées par le code de la santé publique, le code de l'action sociale et des familles et celles des personnes autorisées à faire usage du titre de psychologue.

L'arrêté du 27 mai 1998 publié au JO du 17 juillet 1998 fait mention de la mise en place d'ADELI (traitement automatisé de gestion des listes départementales des personnes autorisées à faire usage du titre de psychologue).

## Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

|                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Tension de recrutement (DARES 2024)</b> | Modérée (3/5)<br>Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 3 à 4 sur 5.                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Facteurs principaux</b>                 | Manque de main-d'œuvre disponible                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Salaire médian (mensuel)</b>            | 2 772 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Familles professionnelles (FAP)</b>     | L4X80 — Techniciens des services administratifs · tension 4/5 (Élevée)<br>L5X90 — Cadres administratifs, comptables et financiers (hors juristes) · tension 3/5 (Modérée)<br>V3X90 — Psychologues, psychothérapeutes · tension 4/5 (Élevée)<br>V4X80 — Professionnels de l'orientation et de l'insertion professionnelle · tension 3/5 (Modérée) |
| <b>Projets de recrutement (BMO 2026)</b>   | 18 909                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Jugés difficiles à recruter</b>         | 35 %                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Emplois saisonniers</b>                 | 5 %                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Familles professionnelles (FAP)</b>     | L4X80 — Techniciens des services administratifs<br>L5X90 — Cadres administratifs, comptables et financiers (hors juristes)<br>V3X90 — Psychologues, psychothérapeutes<br>V4X80 — Professionnels de l'orientation et de l'insertion professionnelle                                                                                               |

## Voies d'accès

### MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Contrat de professionnalisation, VAE

### PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

La certification est accessible à partir du niveau 5 et de l'obtention de 3 unités d'enseignement de base en psychologie dispensées au Cnam. Toutefois, la certification reste accessible à des personnes qui ne sont pas titulaires d'un niveau 5 via un dispositif de validation des acquis professionnel. Elle valide les acquis professionnels, les formations suivies et les acquis personnels. La commission examine une dizaine de dossiers par an.

### COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

6 personnes composent le jury :

- L'administrateur général du Cnam ou son représentant ;
- Deux enseignants du Cnam dont le responsable pédagogique du titre ou son représentant ;
- Trois représentants qualifiés des professions concernées par le titre.

## Base légale

|                                            |            |
|--------------------------------------------|------------|
| <b>Date de décision</b>                    | 14/09/2020 |
| <b>Durée de l'enregistrement</b>           | 3 ans      |
| <b>Date d'échéance de l'enregistrement</b> | 14/09/2023 |

## Statistiques

| Année | Certifiés | Dont VAE | Insertion 6 mois | Métier 2 ans |
|-------|-----------|----------|------------------|--------------|
| 2018  | 57        | 4        | 89 %             | 58 %         |
| 2017  | 71        | 7        | 80 %             | —            |
| 2016  | 46        | 2        | 94 %             | —            |

## Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS  
RNCP2512

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)  
RNCP37813

## Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://formation.cnam.fr/rechercher-par-discipline/psychologue-du-travail-686280.kjsp?RF=>

**Fiche officielle (France Compétences)**

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/34937/>

## Entrées et sorties de formation

|                        |                   |
|------------------------|-------------------|
| Entrées en formation   | 210               |
| Parcours menés à terme | 162               |
| Taux d'achèvement      | 77 %              |
| Période                | 02/2022 – 01/2026 |

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

## Demande CPF — formations engagées

|                          |                   |
|--------------------------|-------------------|
| Dossiers CPF engagés     | 284               |
| Montant total engagé     | 661 121 €         |
| Coût moyen par dossier   | 2 328 €           |
| Durée moyenne            | 162 h             |
| Période                  | 04/2020 – 09/2023 |
| France compétences       | 91 %              |
| Reste à charge titulaire | 5 %               |
| France Travail           | 2 %               |
| Régions                  | 1 %               |
| Entreprise               | 1 %               |

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.